

## **Institut de Formation Ambulanciers**

ERFPS – CHU ROUEN NORMANDIE  
14, rue du Professeur Stewart  
76000 Rouen

**Secrétariat ouvert de 8h à 12h / 13h30 à 17h.**

**Fermé le mercredi après-midi**

Tél : 02 32 88 01 39

Mail : [ifa76@chu-rouen.fr](mailto:ifa76@chu-rouen.fr)

**A lire impérativement avant de remplir le dossier d'inscription**

### **INFORMATIONS SUR LE DIPLÔME D'ÉTAT D'AMBULANCIER POUR UNE ENTRÉE EN FORMATION EN JANVIER 2025**

#### **DATES A RETENIR :**

**Date de la clôture des inscriptions : le lundi 14 octobre 2024**

➤ Dossier d'inscription :	Du jeudi 22 août au lundi 14 octobre 2024
➤ Évaluation du dossier d'admissibilité :	Mercredi 23 octobre 2024
➤ Publication des résultats (affichage et en ligne) :	Vendredi 25 octobre 2024
➤ Entretien d'admission :	Mardi 26 novembre 2024
➤ Publication des résultats (affichage et en ligne) :	Vendredi 29 novembre 2024
➤ Stage 70 heures*	<u>A réaliser avant le lundi 25 novembre 2024</u>

**Date de Rentrée :**

**MARDI 07 JANVIER 2025**

**Date de fin de Formation :**

**JEUDI 03 JUILLET 2025\*** sous réserve de modification des dates





L'Institut de Formation des Ambulanciers (IFA) est un institut de formation des professions de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, qui forme au métier d'ambulancier (niveau 3) et délivre le Diplôme d'État d'Ambulancier (DEA). L'IFA du CHU de Rouen est agréé pour 30 places par session en parcours complet, à raison de deux sessions par an.

Le nombre de places ouvertes à la sélection est calculé en fonction :

- Du nombre de candidats dispensés de la sélection en parcours complet ne pouvant pas excéder 25% de l'effectif total, soit 8.
- Du nombre de candidats ayant bénéficié d'un report d'admission.
- Du nombre de candidats sélectionnés sur dossiers d'admissibilité et dispensés de l'entretien d'admission.

Pour être admis en formation conduisant au DEA, le candidat doit avoir effectué le stage d'observation de 70 heures, réussir les épreuves de sélection et être placé en liste principale.

### **Niveau scolaire des candidats**

Aucun diplôme n'est obligatoire pour être candidat à cette formation. Toutefois, des dispenses sont possibles pour l'évaluation du dossier d'admissibilité, selon les diplômes obtenus (cf page 8).

**Fournir la copie du ou des diplômes.**

## SOMMAIRE

1. LA FORMATION	3
1.1 L'enseignement théorique et pratique	3
1.2 Les stages	4
1.3 Les allègements de formation	4
2. LES MODALITÉS DE SÉLECTION	5
2.1 L'admissibilité sur dossier	5
2.2 Le dossier d'admissibilité	5
2.3 L'entretien d'admission	7
3. LES DISPENSES PARTIELLES OU TOTALES DE SÉLECTION	8
3.1 Dispense de l'admissibilité (du document manuscrit)	8
3.2 Dispense de l'entretien d'admission	9
3.3 Dispense du stage d'observation de 70 heures	10
4. LE FINANCEMENT	10
5. LES BOURSES ET AUTRES AIDES RÉGIONALES	12
6. LE TRAITEMENT INFORMATIQUE	14

## 1. LA FORMATION

La formation conduisant au Diplôme d'État d'Ambulancier est définie par **l'arrêté du 11 avril 2022, titre III – Art. 16 à 21**

La formation est d'une durée totale de **23 semaines** d'enseignement en institut et d'enseignement en stage clinique et en entreprise, soit **801 heures** réparties de la façon suivante :

- **16 semaines (556 heures)** d'enseignement théorique, pratique et de suivi en institut

- **7 semaines (245 heures)** d'enseignement en stage clinique et en entreprise réparties sur 3 stages

**Art. 21** – *La participation de l'élève aux enseignements et aux stages est obligatoire durant toute la formation. [...] Une franchise maximale de cinq pour cent de la durée totale de la formation à réaliser par l'élève peut être accordée [...]. Les stages non effectués doivent faire l'objet d'un rattrapage dans le même type de stage [...].*

### 1.1 *L'enseignement théorique et pratique*

BLOCS DE COMPÉTENCES	<i>Modules de formation Enseignement théorique et pratique en institut</i>
BLOC 1	<b>Module 1</b> : relation et communication avec les patients et leur entourage 70h
	<b>Module 2</b> : accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements 70h
	<b>Module 3</b> : mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement 35h
BLOC 2	<b>Module 4</b> : appréciation de l'état clinique du patient 105h
	<b>Module 5</b> : mise en œuvre des soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence 105h incluant la FGSU (Formation aux Gestes et Soins d'Urgence)
BLOC 3	<b>Module 6</b> : préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport terrestre 7h
	<b>Module 7</b> : conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles et de sécurité routière de façon adaptée à l'état de santé du patient 21h
BLOC 4	<b>Module 8</b> : entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques 35h
BLOC 5	<b>Module 9</b> : traitement des informations 35h
	<b>Module 10</b> : travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques 35 h
<b>Suivi pédagogique : 3 h</b>	

## 1.2 Les stages

**Art. 19** – La formation en milieu professionnel comprend trois types de stage à réaliser en milieu professionnel. Elle est réalisée dans le secteur sanitaire et social, en établissement de santé ou médicosocial et en entreprise de transport sanitaire [...]

Au cours de sa formation en milieu professionnel, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

[...]  
Deux types de stages de deux semaines chacun et un type de stage de trois semaines visent à explorer les quatre missions suivantes de l'ambulancier :

- 1° Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions ;
- 2° Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence ;
- 3° Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention ;
- 4° Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité/gestion des risques.

[...] **Le stage de trois semaines peut s'organiser** :

- 1° En structure de soins de courte durée pour enfant et/ou adulte
- 2° En structure de soins de longue durée, de suite et de réadaptation ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- 3° En psychiatrie et santé mentale pour enfant et/ou adulte

Les deux stages de deux semaines s'effectuent en entreprise de transport sanitaire et en service d'urgence.

## 1.3 Les allègements de formation

Les candidats titulaires des titres ou diplômes suivants bénéficient d'allègements de blocs ou modules de formation :

- 1° Le diplôme d'État d'Aide-Soignant (**D.E.A.S.**) ;
- 2° Le diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (**D.E.A.P.**) ;
- 3° Le diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (**D.A.R.M.**) ;
- 4° Le diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (**D.E.A.E.S.**) ;
- 5° Le titre professionnel d'Assistant de Vie aux Familles (**A.V.F.**) ;
- 6° Le titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social (**A.S.M.S.**) ;
- 7° Le titre professionnel de Conducteur livreur sur Véhicule Sanitaire Léger (**C.L.V** sur **V.S.L.**) ;
- 8° Le certificat de qualification professionnelle d'Assistant Médical (**A.M.**) ;
- 9° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (BAC **A.S.S.P.**) ;
- 10° Le baccalauréat professionnel Service aux Personnes et aux Territoires (BAC **S.A.P.A.T.**) ;
- 11° Le baccalauréat professionnel conducteur transport routier de marchandises (BAC **T.R.M.**)
- 12° Les personnes titulaires de l'un des diplômes permettant l'exercice des professions d'infirmier, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical

Ces candidats doivent passer un **entretien d'admission** et effectuer un **stage d'observation de 70 heures** (Cf. Paragraphes 3.2 et 3.3 relatifs aux dispenses).

## 2. LES MODALITÉS DE SÉLECTION

**Art. 6 –** Le processus de **sélection** des candidats comprend une **admissibilité sur dossier** et un **entretien d'admission**. Les pièces constituant ce dossier sont listées pages 5 et 6.

### 2.1 **L'admissibilité sur dossier**

**Art. 8- IV -** L'ensemble du dossier d'admissibilité est apprécié au regard des **attendus de la formation** figurant dans l'annexe V et noté sur 20 points par un binôme d'évaluateurs composé d'un ambulancier diplômé d'État en activité professionnelle ou d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'État d'ambulancier, et d'un formateur permanent ou d'un directeur en institut de formation d'ambulanciers.

Les **attendus de la formation** sont les suivants :

- Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne (adulte et/ou enfant)
- Qualités humaines, capacités relationnelles, aptitude physique
- Aptitudes en matière d'expression écrite, orale
- Capacités organisationnelles

**Sont concernés :**

- Les candidats sans un des diplômes mentionnés au paragraphe **3.1**,
- Les candidats sans un des diplômes mentionnés au paragraphe **3.1** ayant exercé des fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins un an durant les trois dernières années dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire.

Les candidats ayant obtenu une note **supérieure ou égale à 10 sur 20 points** sont déclarés admissibles à passer l'entretien

Dossier candidat

### 2.2 **Le dossier d'admissibilité**

- La photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (la carte d'identité ou le passeport pour les ressortissants de l'UE, le titre de séjour pour les ressortissants hors UE)
- La photocopie recto verso du permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité
- La photocopie de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance ou du cerfa après examen médical effectué dans les conditions définies à l'Article R 221-10 du code de la route (médecin agréé par la préfecture)
- Le certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier, à faire remplir par un médecin agréé\* par l'ARS
- Le certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France à faire remplir par un médecin
- Les photocopies du carnet de santé ou de vaccinations et du résultat de la sérologie de l'hépatite B si la vaccination est complète (3 injections)

- Une lettre manuscrite de motivations ;
- Un Curriculum Vitae ;
- **Selon le diplôme du candidat (si pas de diplôme requis pour être dispensé(e) de l'admissibilité),** le **document manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation, n'excédant pas 2 pages ;
- La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- **Selon la situation du candidat,** les attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) **en complément du document manuscrit** ;
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française ;
- **Selon la situation du candidat,** **l'attestation de suivi du stage d'observation** dûment rempli par l'établissement d'accueil et à remettre au plus tard le jour de l'entretien, ou **l'attestation de l'employeur** pour les candidats ayant exercé au moins un mois, en continu ou en discontinu, comme auxiliaire ambulancier ou comme conducteur d'ambulance dans les trois dernières années ;
- Les candidats **peuvent joindre** tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'ambulancier **en complément du document manuscrit** ;
- Payer le montant des **droits d'inscription** aux épreuves de sélection s'élevant à 70 € pour l'année 2024. Ils doivent être réglés lors du dépôt du dossier complet **par virement** (RIB Page 7). Le virement devra être libellé par le nom du candidat et l'objet du paiement. (Exemple : DUPONT Pierre IFA-DEA).  
Un reçu sera transmis au secrétariat de l'Institut de Formation d'Ambulanciers confirmant votre **paiement et par conséquent votre inscription.**

#### **AVERTISSEMENTS :**

Les frais d'inscription demandés aux candidats sont destinés à la gestion de leur dossier (secrétariat...) et à l'organisation des épreuves. -

**Tout paiement non effectué au moment du dépôt du dossier annulera automatiquement l'inscription du candidat.**

**En cas de désistement, échec ou absence aux épreuves de sélection, les droits d'inscription ne sont pas remboursés. De même, la non-réalisation du stage d'observation de 70 heures n'engendrera pas de remboursement.**

**Les documents transmis ne seront pas restitués, faites des copies avant le dépôt du dossier.**

**Les photocopies ne pourront être faites sur place !**

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB								
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB					Domiciliation
10071	76000	00002003306	10					TPROUEN
Identifiant international de compte bancaire - IBAN								
IBAN (International Bank Account Number)								
							BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1760	0000	0020	0330	610	TRPUFRP1	

TITULAIRE DU COMPTE : **REGIE ESPACE REGIONAL FORMATION ERFPS**

## 2.3 L'entretien d'admission

**Art. 6 - [...]** Pour se présenter à l'entretien d'admission, les candidats doivent réaliser un stage d'observation dans un service hospitalier en charge de transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire... pendant une durée de 70 heures. Ce stage est réalisé de façon continue sur un seul lieu de stage. [...]

L'attestation de suivi de stage doit être obligatoirement remplie par le tuteur de stage et pourra être envoyée à l'I.F.A. au moins 15 jours avant l'entretien. Elle peut être remise au plus tard le jour de l'entretien. Cette attestation sera remise aux examinateurs.

L'IFA peut organiser le stage et fournir une convention tripartite moyennant une participation de 10 euros (cf. Bulletin d'inscription).

**Art. 10 – I** L'entretien d'admission est évalué par un ou plusieurs groupes du jury d'admission, composés chacun :

- D'un directeur d'un institut de formation ou son représentant issu de l'équipe pédagogique
- D'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'État d'ambulancier en exercice depuis au moins trois ans [...]

**II-** D'une durée de **20 minutes** maximum, l'entretien d'admission est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale de 5 minutes du candidat en lien avec son stage d'observation [...] ou son parcours professionnel antérieur lorsqu'il en est dispensé (**8 points**), suivie d'un entretien de 15 minutes avec le jury (**12 points**).

Une note inférieure à 8 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.
--

### 3. LES DISPENSES PARTIELLES OU TOTALES DE SÉLECTION

#### 3.1 *Dispense de l'admissibilité (du document manuscrit)*

**Art. 8 – I.** « Sont dispensés de l'admissibilité sur dossier et peuvent accéder directement à l'entretien d'admission :

1° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum **niveau 4** [...] délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

2° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au **niveau 3**, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

3° Les candidats titulaires d'un titre ou **diplôme étranger** leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

Dans le cas d'un diplôme étranger, renseignements auprès du centre Enic-Naric (01-70-19-30-31), centre habilité à expertiser les diplômes. Merci de joindre au dossier d'inscription une photocopie de votre diplôme étranger et l'attestation précisant que ce diplôme vous permet d'accéder à des études universitaires.

4° Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.

III. En sus des documents mentionnés au II du présent article, les auxiliaires ambulanciers ayant exercé pendant **au moins un mois au minimum**, en continu ou en discontinu, durant les trois dernières années

**Et** remplissant l'une des conditions du I du présent arrêté doivent fournir **l'attestation d'employeur** [...] ou à défaut, tout document officiel justifiant de l'exercice professionnel.

5° Les candidats titulaires d'un des titres ou diplômes énoncés au paragraphe 1.3 leur permettant de postuler pour un cursus partiel.

#### *Exemples de diplômes niveau 4*

##### BACCALAURÉATS

- ✓ BREVET des métiers d'art
- ✓ BREVETS professionnels
- ✓ BREVET Technique Agricole

....

<p><i>Exemples de titres et diplômes de niveau 3</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ BEP carrières sanitaires et sociales</li> <li>✓ BEP optique lunetterie</li> <li>✓ BEPA option services, spécialité service aux personnes</li> <li>✓ CAP agent de prévention et de médiation</li> <li>✓ CAP assistante technique en milieu familial et collectif</li> <li>✓ CAP employé pharmacie</li> <li>✓ CAP employé technique de laboratoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ CAP monteur en optique lunetterie</li> <li>✓ CAP petite enfance</li> <li>✓ CAP orthoprothésiste</li> <li>✓ CAP podo-orthésiste</li> <li>✓ CAP prothésiste dentaire</li> <li>✓ CAPA services en milieu rural</li> <li>✓ TP opérateur polyvalent en podo-orthèse</li> <li>✓ TP opérateur en prothèse dentaire</li> <li>✓ TP orthoprothésiste</li> <li>...</li> </ul>
---	---

**Le dossier des candidats** doit contenir toutes les pièces listées au paragraphe 2.2.

### 3.2 **Dispense de l'entretien d'admission**

**Art. 9** – « Par dérogation à l'article 6, le processus de sélection des candidats ayant exercé, à la date des épreuves, les **fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins un an** durant les trois dernières années, dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire, comprend **uniquement un dossier d'admission** dont les pièces sont celles du **dossier d'admissibilité** [...]

➤ **Constituer un dossier avec toutes les pièces citées au 2.2.**

**Selon l'article 14, seuls les titulaires de l'un des diplômes énoncés au 2° de l'article 8 ne fournissent pas le document manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation, n'excédant pas 2 pages.

**Art.14** - Par dérogation aux articles 6 à 12 du présent arrêté, peuvent être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier les auxiliaires ambulanciers ayant exercé cette fonction pendant une durée continue d'au moins **un an durant les trois dernières années** dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire **Et titulaires de l'un des diplômes énoncés au 2° de l'article 8**. Leur nombre au regard de l'ensemble des élèves d'une session de formation est défini en concertation avec l'agence régionale de santé territorialement compétente. L'admission des candidats est déterminée en fonction de leur ordre d'inscription.

Leur nombre est fixé à 25% de l'effectif total soit 8.

**Les candidats seront conviés à un entretien avec l'équipe pédagogique en novembre 2024. Une date sera proposée par voie mail à chaque candidat.**

### 3.3 **Dispense du stage d'observation de 70 heures**

**Art. 6 - Sont dispensés du stage d'observation :**

- Le candidat en exercice depuis au moins un mois comme auxiliaire ambulancier dans les trois dernières années ;

- Les candidats issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de trois années. »

- Joindre les attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)

NB : les autres candidats postulant pour un cursus complet ou partiel doivent effectuer un stage de 70 heures s'ils ne remplissent pas l'une des deux conditions ci-dessus.

## **4. LE FINANCEMENT**

La formation a un coût pédagogique révisable chaque année. Pour l'année scolaire 2024-2025, la formation est facturée 5000€ pour un organisme financeur ou à 3200€ pour un étudiant.

Les frais annexes (hébergement, repas, transport, déplacements pour les stages...) sont à la charge des élèves.

Pour une prise en charge des frais pédagogiques, s'adresser à la structure correspondant à votre situation personnelle (Employeur, Transition Pro, ANFH, OPCALIA...).

Pour les demandeurs d'emploi, le financement de la formation peut être envisagé par la Région Normandie. **Le dossier de financement sera adressé aux demandeurs d'emploi par l'Institut de Formation des Ambulanciers (IFA), dès la publication des résultats des épreuves de sélection.**

**Le financement de la formation dépend de votre situation jusqu'à la veille de la rentrée.**

Un N° vert : 0 800 05 00 00 est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

# FINANCEMENT DE LA FORMATION

## Notice à conserver



Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources<sup>(1)</sup> pendant la durée de votre formation.

VOUS ETES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? (2)
En poursuite de scolarité : - Titulaire du baccalauréat depuis moins de 4 ans ou - En études (scolarité sans interruption pendant plus d'une année)	Région
Demandeur d'emploi sans emploi	Région ou OPCO <sup>(3)</sup> (si éligible)
Salarié en CDD (droit privé ou public) ou Salarié en CDI inférieur ou égal à 24h / semaine	
Salarié en CDI supérieur à 24h / semaine	Employeur ou OPCO
Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique	Région
Agent de la fonction publique (Titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	Employeur ou OPCO
En formation financée par la Région	Vous-même <sup>(4)</sup>
Dans une autre situation	Vous-même

(1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...

(2) Conformément aux règles de financement régionales et sous réserve de modifications

(3) OPCO : Opérateurs de Compétences (Santé, Cohésion Sociale, ANFH, Dispositif de transition professionnelle ...)

(4) Cf paragraphe 2.5 « délai de carence » des règles de financement régionales

Votre statut est considéré la veille de l'entrée en formation.

Pour les formations pluriannuelles, ce statut est révisable tout au long du cursus de formation (justificatifs à transmettre en début d'année).

En cas de non-production des pièces demandées dans les délais impartis, le coût de la formation vous sera facturé.

plus d'infos sur :  
[parcours-metier.normandie.fr](http://parcours-metier.normandie.fr)

0 800 05 09 00 



## 5. LES BOURSES ET AUTRES AIDES RÉGIONALES

Les élèves peuvent obtenir une bourse d'état attribuée par le Conseil Régional, accordée en fonction des ressources de l'année précédente (soit des parents, du conjoint ou personnelles) et non cumulable avec une allocation pôle emploi.

La demande est à faire au moment de l'admission en liste principale, sur le site du CROUS de Caen ([www.crous-caen.fr](http://www.crous-caen.fr)). Les candidats reçus pourront se connecter à l'adresse suivante : <https://messervices.etudiant.gouv.fr>. La procédure sera transmise par l'IFA.

La Région Normandie a décidé d'accorder aux demandeurs d'emploi la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle à compter de la rentrée de septembre 2022. Cette rémunération est calculée à partir des heures de présence effective, à hauteur de 712 € mensuels pour tout stagiaire réalisant 151,67 heures par mois, soit 4,70 € de l'heure.

Les critères pour percevoir cette rémunération sont (critères cumulatifs) :

- Être inscrit(e) et suivre assidûment une **formation AS, AES ou Ambulancier** dispensée dans un institut normand ;
- Être **demandeur d'emploi** (inscrit ou non à France Travail) **non indemnisé par France Travail (ARE-ASS)**
- Être **sorti(e) du système scolaire** depuis plus de 9 mois ;
- Bénéficier du financement du **coût pédagogique** de la formation par la **Région**.

Un N° vert : 0 800 05 00 00 est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL

### INSCRIPTION :

Date limite de retour ou d'envoi (cachet de la poste faisant foi) du dossier : **lundi 14 octobre 2024**

Adresse : Institut de formation des Ambulancier - ERFPS, 14 rue du Professeur Stewart 76000 ROUEN Cedex

## CONCOURS D'ENTRÉE

Évaluation de l'ensemble du dossier d'admissibilité par les jurys : **Mercredi 23 octobre 2024**

Affichage et mise en ligne des résultats : **Vendredi 25 octobre 2024** \*

Date de l'entretien d'admission : **Mardi 26 novembre 2024**\*

Affichage et mise en ligne des résultats : **Vendredi 29 novembre 2024** \*

### DATE DE FORMATION :

La session est programmée du **mardi 07 janvier 2025 au jeudi 03 juillet 2025**\*

\* sous réserve de modification des dates

\* \* \* \* \*

## 6. LE TRAITEMENT INFORMATIQUE

### **Informations sur les données administratives vous concernant**

Des informations nominatives et administratives vous concernant sont recueillies au cours de votre parcours de formation à l'ERFPS.

Le CHU de ROUEN s'engage à garantir la confidentialité et la sécurité de ces données, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement Européen (RGPD) et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, puis par le décret n° 2019-536, publié le 30 mai 2019, qui constitue la dernière étape de la mise en conformité du droit national avec le RGPD et la Directive « police-justice », et transposée en France au sein du chapitre XIII de la Loi Informatique et Libertés.

Afin de permettre votre suivi de scolarité, ces informations recueillies font l'objet de traitements automatisés (dossier numérique) et / ou non automatisés (dossier papier).

Ces données sont réservées à l'équipe de formateurs l'ERFPS qui vous prend en charge, ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier.

Votre institut de formation peut partager des informations relatives à votre dossier avec un ou plusieurs autres professionnels identifiés (Région Normandie, pôle emploi par exemple), si ces informations sont nécessaires à la coordination et au suivi de votre parcours (financement, obtention du de, ...).vous êtes autorisé à demander au chu de Rouen, sur une base légale et justifiée, la communication des données recueillies et à exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation ou d'effacement de ces données.

Cette demande doit être signée et accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité portant votre signature. Pour les personnes protégées, (mineurs de moins de 15 ans ou majeurs protégés), la réglementation impose une double demande pour l'exercice de ces droits.

Pour l'exercice de l'ensemble de vos droits, vous pouvez vous adresser directement à l'équipe enseignante qui vous suit et / ou au Délégué à la Protection des Données, dont les coordonnées figurent ci-après :

Délégué à la Protection des Données  
CHU de ROUEN  
1 rue de Germont  
76031 ROUEN CEDEX  
E-mail : [DPD@chu-rouen.fr](mailto:DPD@chu-rouen.fr)

Vous pouvez également exercer votre droit de réclamation auprès de la CNIL via le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)